

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/040**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, , Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Jean TELASCO, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Christian FALZON, Françoise CAMPREDON, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Bertille MARTY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Xavier ROCA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Laurent FOURMOND (procuration à M. Jean-Pascal GARDELLE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA

**Date de la convocation** : 18/06/2020

**COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer 7 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Jeunesse et social**
- **Culture – Fêtes - Animations**
- **Sécurité – Risques**

- **Environnement – Aménagement du territoire**
- **Développement économique**
- **Gestion communale**
- **Développement durable**

Le nombre de membres de chaque commission est à fixer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE**

**Article 1** : de créer 7 commissions municipales, et d'arrêter la composition de chacune comme suit :

- **Jeunesse et social** : 10 membres
- **Culture – Fêtes – Animations** : 7 membres
- **Sécurité – Risques** : 7 membres :
- **Environnement – Aménagement du territoire** : 12 membres
- **Développement économique** : 10 membres
- **Gestion communale** : 10 membres
- **Développement durable** : 8 membres

**Article 2** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

► **DESIGNE au sein des commissions suivantes :**

- **Jeunesse et social** : Jeannine VIDAL (responsable), Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Pascale PUY, Chrystèle CARLOS, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Bertille MARTY
- **Culture – Fêtes – Animations** : Yves ESCAPE (responsable), Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Blaise FONS, Christian FALZON
- **Sécurité – Risques** : Blaise FONS (responsable), Guy PALOFFIS, Pascale PUY, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN
- **Environnement – Aménagement du territoire** : Jean TELASCO (responsable), Joël PACULL, Jeannine VIDAL, Yves ESCAPE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Marc BILLES, Carine DEVOYON, Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Bertille MARTY
- **Développement économique** : Catherine MIFFRE (responsable), Nathalie PIQUE, Nicolas OLIVE, Jean TELASCO, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Joël PACULL, Laurent FOURMOND, Pascal-Henri BASSET, Karine CAROLA, Christian FALZON
- **Gestion communale** : Jean-Paul BILLES (responsable), Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Catherine MIFFRE, Chrystèle CARLOS, Marc BILLES, Jean-Pascal GARDELLE, Nicolas OLIVE, Xavier ROCA

- **Développement durable** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE (responsable), Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurent FOURMOND, Joël PACULL, Yannick COSTA, Xavier ROCA

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*